

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 13 FÉVRIER 2026 à 20 HEURES 30 A la salle du conseil de la mairie de Valencisse

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de février et à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Gérard CHARZAT, Maire de VALENCISSE.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 06 février 2026
En exercice :	22	
Présents :	19	
Pouvoirs :	3	
Votants :	22	
<b>Présents :</b> MM. BARON Christian, BENCHÉTRIT Gérard, CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, CHARZAT Gérard, CHASSIER Joël, FROMET Jean-Claude, GUELLIER Jean-Yves, JOBARD Patrice, SLOVAK Jean-Louis, THIOLLET François, Mmes ANSERMINO Dorothée, CHAMPION Nathalie, FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, PAVY Christine, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique, VALLEE Angélique.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b> M. DRONIOU Joël donne pouvoir à M. CHASSIER. Mme MELINE Christèle donne pouvoir à Mme PAVY. Mme ROLAND Sandrine donne pouvoir à Mme RENAULT.		
<b>Absents ou excusés :</b> Néant.		
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme LLORET Sophie.		

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 20 février 2026 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal,
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025,
- Budgets :
  - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 : budget principal de Valencisse et budgets annexes du lotissement de La Loge, du service scolaire-enfance-jeunesse et du local commercial d'Orchaise,
  - Bilan des transactions immobilières 2025,
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : budget principal de Valencisse et budgets annexes du lotissement de La Loge, du service scolaire-enfance-jeunesse et du local commercial d'Orchaise,



- Convention avec l'USEP 41 pour le stage multisports pour l'été 2026,
- Conventions d'objectifs et de financement pour le périscolaire et l'extra-scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher pour 2026-2030,
- Création d'emplois saisonniers pour l'été 2026,
- Renouvellement du bail commercial du local commercial à Chambon-sur-Cisse,
- Droit de préférence sur la parcelle cadastrée 000E498 située chemin des Tirons,
- Acquisition de la parcelle cadastrée 000AS22 située au lieu-dit La Motte,
- Modification des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> mars 2026,
- Modification des tarifs de l'ALSH au 1<sup>er</sup> mars 2026,
- Affaires diverses.



Le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne Mme LLORET Sophie en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 janvier 2026.

**DÉLIBÉRATION 2026-015 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : C. PAVY

**Délibération :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,  
 Le conseil prend acte de la communication des décisions suivantes prise par le Maire par délégation du conseil municipal :

**Décision du Maire n° 2026-004-CB du 15 janvier 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Orchaise**

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle non bâtie cadastrée 169AB127 située rue de Molineuf à Orchaise, appartenant aux Consorts MARMION, d'une superficie totale de 232 m<sup>2</sup>, vendue au prix de 8 000 €.

**Décision du Maire n° 2026-005-DB du 20 janvier 2026 : Marché public de travaux : acquisition de deux enceintes de sonorisation à l'église d'Orchaise**

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise MEDIA DIFFUSION-APOCALYPSE à Blois (41) pour l'acquisition de deux enceintes de sonorisation à l'église d'Orchaise pour un montant de 3 429,00 € TTC.

**Décision du Maire n° 2026-006-DB du 21 janvier 2026 : Marché public de travaux : contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public pour 2026**

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE à Saint-Gervais-la-Forêt (41) pour le contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public pour 2026. La redevance annuelle des prestations comprendra les interventions réalisées au cours de l'année selon un bordereau de prix.

**Décision du Maire n° 2026-007-DB du 21 janvier 2026 : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux : organisation de la 21<sup>ème</sup> promenade artistique à Molineuf qui se déroulera les 12, 13, 19 et 20 septembre 2026.**

La commune de Valencisse a décidé de solliciter auprès du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux une subvention pour l'organisation culturelle de la 21<sup>ème</sup> promenade artistique à Molineuf qui se déroulera les 12, 13, 19 et 20 septembre 2026. Le coût global de l'opération est de 25 000,00 € TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Signalétique (panneaux, calicots, fanions, matériels divers)	2 500 €	Sponsors	2 000 €
Prestations et accueil des artistes, hébergements	15 000 €	Participation de la commune de Valencisse	8 000 €
Communication (vidéo d'exposition, affiches, flyers, plans, achat d'espaces presse et radio, site internet, affichage Loire Vision)	5 000 €	Subvention demandée au Pays des Châteaux	7 000 €
Animations	2 500 €	Subvention demandée à la Région Centre-Val-de-Loire	4 000 €
		Subvention demandée auprès du Conseil Départemental	4 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>25 000€</b>

**Décision du Maire n° 2026-008-DB du 21 janvier 2026 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre Val de Loire : organisation de la 21<sup>ème</sup> promenade artistique à Molineuf qui se déroulera les 12, 13, 19 et 20 septembre 2026.**

La commune de Valencisse a décidé de solliciter auprès du Conseil régional Centre Val de Loire une subvention pour l'organisation culturelle de la 21<sup>ème</sup> promenade artistique à Molineuf qui se déroulera les 12, 13, 19 et 20 septembre 2026. Le coût global de l'opération est de 25 000,00 € TTC. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Signalétique (panneaux, calicots, fanions, matériels divers)	2 500 €	Sponsors	2 000 €
Prestations et accueil des artistes, hébergements	15 000 €	Participation de la commune de Valencisse	8 000 €
Communication (vidéo d'exposition, affiches, flyers, plans, achat d'espaces presse et radio, site internet, affichage Loire Vision)	5 000 €	Subvention demandée au Pays des Châteaux	7 000 €
Animations	2 500 €	Subvention demandée à la Région Centre-Val-de-Loire	4 000 €
		Subvention demandée auprès du Conseil Départemental	4 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>25 000€</b>

**Décision du Maire n° 2026-009-DB du 27 janvier 2026 : Marché public de travaux : réfection du ponton situé entre le parking et le terrain de la Cisse à Chambon-sur-Cisse et réfection de la dalle du parking au lotissement de la Loge à Molineuf**

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise COUTAN à Valencisse (41) pour la réfection du ponton à Chambon-sur-Cisse et de la dalle de parking à Molineuf pour un montant de 8 628 € TTC.

**DÉLIBÉRATION 2026-016 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025**

19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants



Rapporteur : Le Maire

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant au conseil municipal (en euros bruts)		
Nom Prénom	Fonction	Indemnité de fonction
CHARZAT Gérard	Maire	19 237,20 €
PAVY Christine	1 <sup>ère</sup> adjointe et Maire déléguée de Molineuf	12 578,16 €
CHAMPION Thierry	2 <sup>ème</sup> adjoint et maire délégué d'Orchaise	12 270,53 €
TURPIN Dominique	3 <sup>ème</sup> adjointe	5 425,80 €
FROMET Jean-Claude	4 <sup>ème</sup> adjoint	5 425,80 €
BARON Christian	5 <sup>ème</sup> adjoint et Maire délégué de Chambon-sur-Cisse	12 578,16 €
CHAMP Jean-François	Conseiller délégué	5 425,80 €
SLOVAK Jean-Louis	Conseiller délégué	5 425,80 €
JOBARD Patrice	Conseiller délégué	5 425,80 €
CHASSIER Joël	Conseiller délégué	5 425,80 €
GUELLIER Jean-Yves	Conseiller municipal	616,57 €
BENCHETRIT Gérard	Conseiller municipal	616,57 €
DRONIOU Joël	Conseiller municipal	616,57 €
CHAMPION Nathalie	Conseillère municipale	308,28 €
ROLAND Sandrine	Conseillère municipale	616,57 €
ANSERMINO Dorothee	Conseillère municipale	0 €
RENAULT Stéphanie	Conseillère municipale	462,53 €
FOUCHAULT Nathalie	Conseillère municipale	616,57 €
THIOLLET François	Conseiller municipal	308,28 €
LLORET Sophie	Conseillère municipale	616,57 €
VALLEE Angélique	Conseillère municipale	616,57 €
MELINE Christèle	Conseillère municipale	308,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : Budget annexe « affaires scolaires-enfance-jeunesse »**

Délibération reportée à une prochaine séance à cause d'une panne informatique générale du logiciel de gestion comptable des collectivités territoriales depuis début février qui empêche le téléchargement des CFU définitifs.



**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : Budget annexe « lotissement de la Loge »**

*Délibération reportée à une prochaine séance à cause d'une panne informatique générale du logiciel de gestion comptable des collectivités territoriales depuis début février qui empêche le téléchargement des CFU définitifs.*

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : Budget annexe « local commercial Orchaise »**

*Délibération reportée à une prochaine séance à cause d'une panne informatique générale du logiciel de gestion comptable des collectivités territoriales depuis début février qui empêche le téléchargement des CFU définitifs.*

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : Budget principal de Valencisse**

*Délibération reportée à une prochaine séance à cause d'une panne informatique générale du logiciel de gestion comptable des collectivités territoriales depuis début février qui empêche le téléchargement des CFU définitifs.*

**BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE 2025**

*Délibération reportée à une prochaine séance à cause d'une erreur dans la délibération.*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 : budget annexe « Affaires scolaires – enfance -jeunesse »**

*Délibération reportée à la séance lors de l'examen du budget primitif 2026.*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 : budget annexe « lotissement LA LOGE »**

*Délibération reportée à la séance lors de l'examen du budget primitif 2026.*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 : budget annexe « local commercial Orchaise »**

*Délibération reportée à la séance lors de l'examen du budget primitif 2026.*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 : budget principal de VALENCISSE**

*Délibération reportée à la séance lors de l'examen du budget primitif 2026.*

**DÉLIBÉRATION 2026-017 : Convention avec l'USEP 41 pour le stage multisports 2026**

*Projet de convention transmise avant la séance.  
19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants  
Rapporteur : J-C. FROMET*

**Interventions :**

***-J-C. FROMET informe le conseil que la commune organise ce stage pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive sur le terrain communal de la Cisse à Chambon-sur-Cisse. L'animateur est Julien MARMION. Il informe que le montant de la participation des familles n'a pas évolué depuis 2017.***

**Délibération :**

Le Maire-adjoint propose l'organisation d'une semaine de découverte et de pratique d'activités sportives avec l'USEP 41 pour un groupe de 12 (maximum) enfants ou jeunes âgés de 10 à 12 ans qui aura lieu du **lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026** au terrain de la Cisse sur la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse. Une convention sera établie pour la mise à disposition d'un personnel qualifié qui préparera et encadrera le stage.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'établir une convention de partenariat avec l'USEP 41 (Union sportive de l'enseignement du premier degré du Loir et Cher) pour l'organisation d'un stage multisports du **lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026** pour un groupe de 12 enfants ou jeunes âgés de 10 à 12 ans,
- **S'ENGAGE** à verser sur présentation de facture la somme de 1 450 € correspondant à la mise à disposition du personnel durant les 5 jours, au temps de préparation, à la mise à disposition du matériel sportif et à l'assurance souscrite pour l'occasion (+0,50 €/km aller-retour par jour au départ de Blois),
- **DEMANDE** une participation aux familles de 50 € par enfant,
- **HABILITE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente.

#### **Conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocation Familiales pour l'ALSH**

*Délibération reportée à une prochaine séance car les projets de conventions ne sont pas reçus.*

#### **DÉLIBÉRATION 2026-018 : Créations d'emplois saisonniers pour l'été 2026**

*19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants*

*Rapporteur : C. PAVY*

##### **Interventions :**

**- C. PAVY informe le conseil que la commune a recours à ces emplois saisonniers depuis 2019 pour les jeunes à partir de 16 ans.**

##### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2,

Considérant que chaque année, en période estivale, les travaux d'entretien de la voirie et des espaces communaux connaissent un surcroît d'activité lié à l'augmentation de la fréquence du nettoyage et du désherbage des lieux publics,

Considérant la période de congés annuels des employés municipaux,

Considérant que pour assurer la continuité de l'entretien des espaces communaux du domaine public et privé dans les meilleures conditions possibles, la Maire-adjointe propose de créer des emplois saisonniers d'une durée de deux semaines chacun à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint technique contractuels, à temps complet, pour une durée de 2 semaines chacun pour les mois de juillet et août 2026,
- **DECIDE** de rémunérer ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1, aux indices en vigueur à la date de recrutement,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de recruter sur ces emplois et de signer les contrats afférents.

#### **Renouvellement du bail du local commercial avec la SAS DISTRI CHAMBON à Chambon-sur-Cisse**

*Délibération reportée à une prochaine séance car le projet doit être réexaminé.*

#### **DÉLIBÉRATION 2026-019 : Droit de préférence sur la parcelle cadastrée 000E498 chemin des Tirons à Molineuf - acquisition**

*19 présents – 3 absents – 3 pouvoirs – 22 votants*

*Rapporteur : D. TURPIN*



### Interventions :

*- D. TURPIN informe le conseil que l'acquéreur potentiel de cette parcelle est le voisin. Il désire défricher le terrain et le remblayer pour y mettre ses trois ânes. Une question se pose quant remblaiement qui nuirait à la qualité de l'eau de la Cisse.*

*- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, le service de la protection des eaux et des rivières et le service de protection de la biodiversité de la Préfecture, le service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, le Conservatoire des espaces naturels et le service urbanisme d'Agglopolys ont été sollicités sur cette situation.*

### - Des réponses ont été apportées :

*- « Dans les zones de prairie humides, le premier objectif du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) est de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues. Lors des crues la rivière déborde de son lit mineur et « stocke » une partie de l'eau en excès et le débit naturel de la crue tend alors à diminuer. Les espaces à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque. Ce fonctionnement naturel doit être maintenu. Le remblaiement des zones inondables sont de nature à aggraver les risques d'inondation. Aussi, afin de ne pas aggraver ce risque, il convient donc de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues en limitant tous remblais de quelque nature que ce soit. » [service des gestion des risques Préfecture]*

*- « Cette parcelle est en secteur Nv au PLUi. Ce classement induit que le remblaiement du terrain en vue de la construction d'un abri pour les animaux ainsi que la construction d'un tel abri est interdit par l'article 2 du chapitre 1 du règlement des zones « naturelles ». D'autre part, certaines espèces à forts enjeux patrimoniaux sont présents sur la parcelle ou à proximité comme la bouscarle de Cetti qui est un oiseau menacé et quasi-menacé à l'échelle régionale et nationale ou encore la présence de la cordulie à tâches jaunes qui est une libellule en danger d'extinction en région Centre Val de Loire » [Service eau et biodiversité Préfecture].*

*- « Un remblaiement diminuerait le caractère inondable de la zone, ce qui induirait une diminution du caractère humide de la zone et donc sa capacité de stockage. Cela induirait une augmentation des débordements en amont ou en aval de cette zone en cas de crue. De plus, la zone humide présente de nombreux bénéfices pour la qualité de l'eau, notamment via son potentiel d'épuration de l'eau stockée. Réduire son caractère humide reviendrait à réduire son potentiel épuratoire » [Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse].*

*- Le Code de l'Environnement protège les zones humides. La destruction de zone humide sans autorisation est susceptible de sanctions pénales.*

*- Intervention du voisin qui voulait acquérir le terrain à côté de sa propriété pour remblayer et mettre 3 ânes.*

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier,

Vu l'avis favorable de la commission communale « patrimoine – transactions immobilières » du 02 février 2026.

La Maire-adjointe informe le conseil municipal du courrier en date du 19 novembre 2025 reçu en mairie le 13 janvier 2026 de Maître Eve CHAMPION, Notaire à Blois informant la commune qu'elle peut faire valoir un droit de préférence sur la parcelle non bâtie cadastrée 000E498 en vente située au niveau de la zone humide des Rinceaux à Molineuf – chemin des Tirons, d'une contenance de 6945 m<sup>2</sup> .

Cette parcelle étant classée en nature de bois et forêts et d'une superficie inférieure à 4 hectares, la commune bénéficie d'un droit de préférence et peut décider de l'acquérir.

Cette parcelle est située en zone réservée (VAL-16) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat Déplacements (PLUi-HD) aux espaces verts et continuités écologiques. Par ailleurs, elle est en bordure de Cisse.

Le prix de vente est fixé à 5 000 € plus les droits et frais d'acquisition estimés à 1 190 € soit un total de 6 190 €.

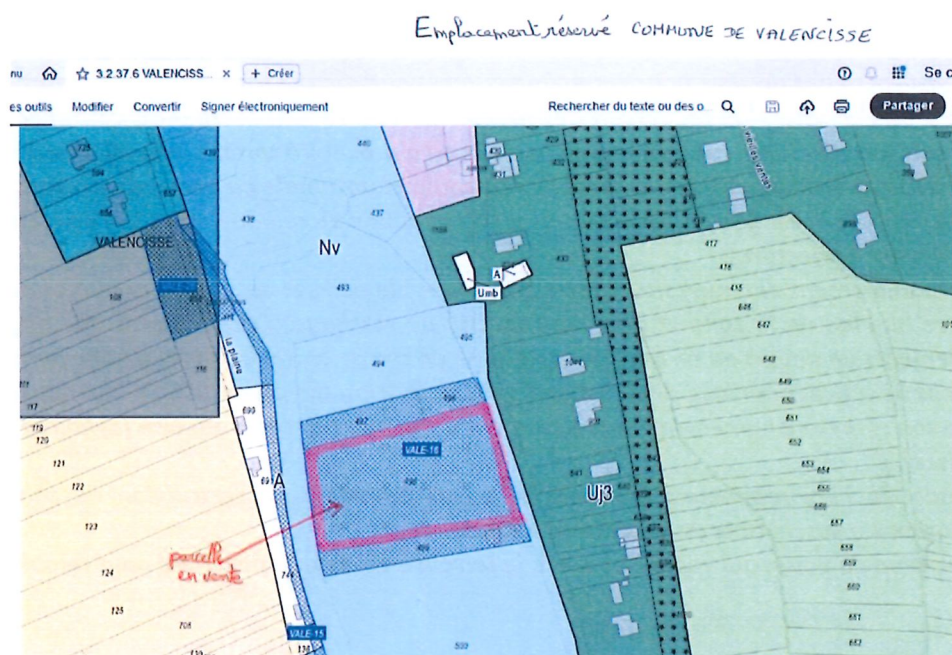


Compte-tenu de l'intérêt de préserver et protéger cette parcelle, la Maire-adjointe propose de faire jouer ce droit de préférence.

S'agissant d'une acquisition de parcelle par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de faire valoir son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée 000E498, d'une contenance de 6945 m<sup>2</sup>, située à Molineuf – chemin des Tirons au niveau de la zone humide des Rinceaux, pour un montant de 5 000 € plus les droits et frais d'acquisition estimés à 1 190 € soit un total de 6 190 €.
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de notifier cette décision à Maître Eve CHAMPION,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.



**DÉLIBÉRATION 2026-026 : acquisition d'une partie de la parcelle 000AS22 à l'association départementale PEP41– La Motte - Molineuf**

*présents – absents – pouvoirs – votants*  
*Rapporteur : D. TURPIN*

**Délibération :**

Vu l'avis favorable de la commission communale « patrimoine – transactions immobilières » du 02 février 2026.

La Maire-adjointe informe que la commune de Valencisse a pour projet la restauration de la zone humide de La Motte dont elle est en partie propriétaire. Un travail de collaboration avec le SMBC (syndicat mixte du bassin de la Cisse) et un bureau d'études (Hydroconcept) est en cours. Le bureau d'étude suggère à la commune d'acquérir une partie de la parcelle 000 AS22 sur une superficie de 1800 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un fossé et d'une friche (voir annexe). La parcelle appartient au foyer Amitié (association PEP41) situé 19 rue fontaine de Bury à Chambon-sur-Cisse qui accepte d'en vendre la partie dont elle n'a pas l'utilité.



Selon le barème en vigueur, le prix à l'hectare varie entre 7 340 € et 1 540 € avec une valeur dominante de 3740 €.

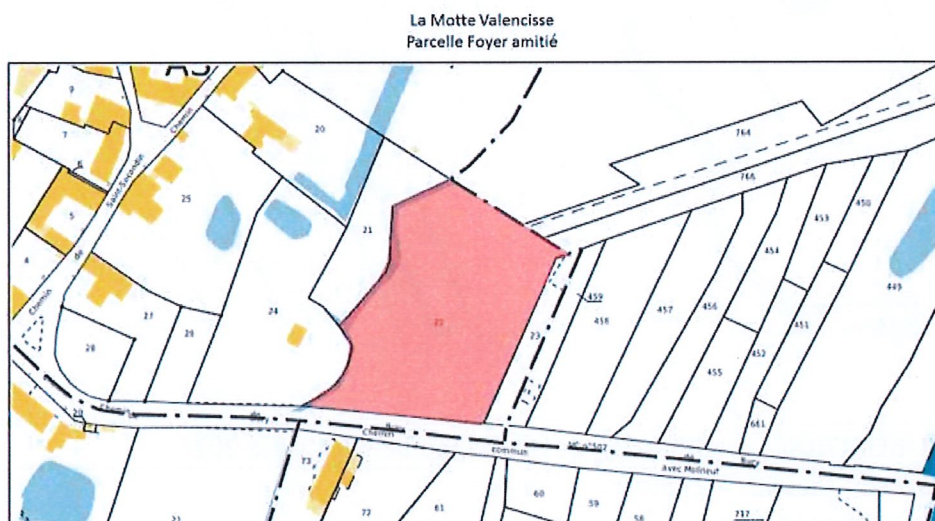
Le foyer Amitié accepte de céder les 1800 m<sup>2</sup> pour 3 000 € l'hectare soit 540 €. Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune.

La Maire-adjointe propose donc au conseil d'acquérir une partie de la parcelle 000AS22, conformément à l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce qui permettra de pouvoir gérer et entretenir le fossé.

Il est précisé que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire pour des biens dont la valeur vénale est égale ou inférieure à 180 000 € hors droits et taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

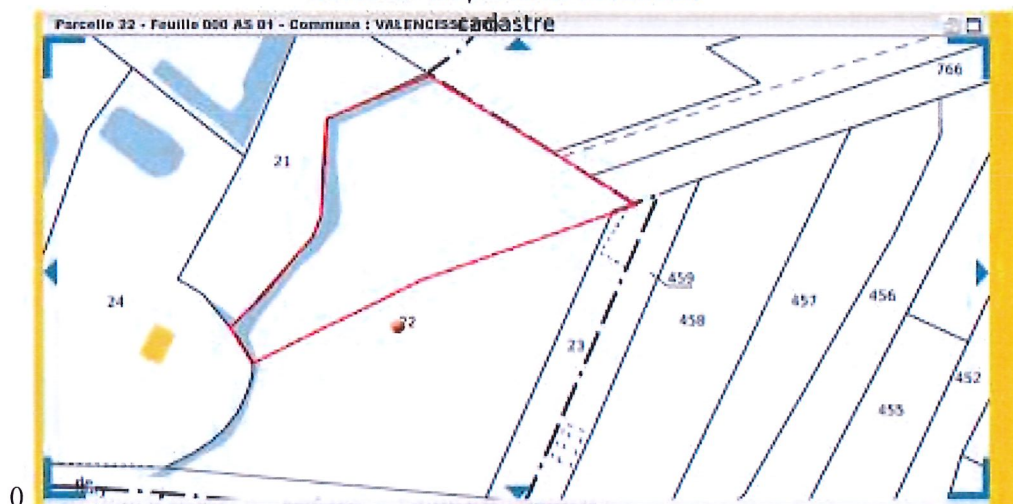
- **DECIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée 000AS22, d'une superficie totale de 1800 m<sup>2</sup> située chemin de Bury au lieu-dit La Motte sur la commune déléguée de Molineuf, appartenant à l'association départementale PEP41, au prix de 3 000 € l'hectare pour une somme net vendeur de 540,00 euros,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à faire établir le bornage,
- **CHARGE** Maître COPPIN Julien, Notaire à Blois (41), d'établir l'acte d'acquisition d'une partie de cette parcelle,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette acquisition.



Ancien cadastre



Zone soluhaitée  
basée sur les parcelles de l'ancien



**DÉLIBÉRATION : modification des tarifs municipaux pour 2026**

présents – absents – pouvoirs – votants  
Rapporteur : Le Maire

Le Maire informe le conseil que, par courriel du 23 janvier 2026, le contrôle de légalité de la Préfecture de Loir-et-Cher a constaté une anomalie sur la délibération n° 2026-012 du 16 janvier 2026 concernant la modification des tarifs municipaux avec l'ajout des tarifs de cavurnes 50x50. En effet, la date des tarifs municipaux est antérieure à la date de vote, en contradiction avec le principe de non-rétroactivité des actes administratifs. En conséquence, cette situation va faire l'objet d'un recours gracieux dans les semaines à venir. A ce jour, le recours n'est pas arrivé et cette délibération sera examinée lors d'un prochain conseil municipal. La date d'effet des tarifs devra être postérieure à la date de délibération.

**DÉLIBÉRATION : modification des tarifs de l'ALSH pour 2026 – prestations de services**

présents – absents – pouvoirs – votants  
Rapporteur : Le Maire



Le Maire informe le conseil que, par courriel du 23 janvier 2026, le contrôle de légalité de la Préfecture de Loir-et-Cher a constaté une anomalie sur la délibération n° 2026-013 du 16 janvier 2026 concernant la modification des tarifs de l'ALSH en ce qui concerne les prestations de services de la CAF. En effet, la date des tarifs est antérieure à la date de vote, en contradiction avec le principe de non-rétroactivité des actes administratifs. En conséquence, cette situation va faire l'objet d'un recours gracieux dans les semaines à venir. A ce jour, le recours n'est pas arrivé et cette délibération sera examinée lors d'un prochain conseil municipal. La date d'effet des tarifs devra être postérieure à la date de délibération.





**AFFAIRES DIVERSES**

- J-L. SLOVAK informe que le moulin des Charmes de Molineuf a sa vanne principale qui a cassé, ce qui induit qu'il y aura beaucoup d'eau à Chambon-sur-Cisse puisque le débit ne peut plus être réglé en amont.
- J-L. SLOVAK informe qu'un cygne a été trouvé au gué d'Andillon.
- J-F. CHAMP rend compte de la commission Finances du 04 février et que le compte-rendu va être transmis pour avoir un aperçu du prochain budget primitif.
- J. CHASSIER rappelle le concert du 15 février à La Chambognote de Chambon-sur-Cisse.
- J. CHASSIER rappelle l'assemblée générale de l'Harmonie Fanfare le 20 février à la salle polyvalente d'Orchaise.
- D. TURPIN signale que le recensement de la population se termine le 14 février. 92,5 % de réponses. Les agents recenseurs ont bien travaillé.
- Des félicitations sont transmises à D. TURPIN qui était coordinatrice communale.
- J. CHASSIER informe que les cérémonies du 19 mars auront lieu à 17 h 15 à Orchaise et 18 h 15 à Chambon-sur-Cisse.
- N. CHAMPION rappelle la requête des habitants de son quartier pour aménager le chemin piétonnier communal entre le chemin des grands auvernats et la rue de St-Lubin. Cet aménagement sera prévu au budget primitif 2026.
- N. CHAMPION informe que le chemin des grands auvernats s'abîme. Le bouchage des trous n'est pas efficace.
- N. CHAMPION indique qu'il manque 2 lampadaires au carrefour du chemin de la pierre de Landes et du chemin des grands auvernats.
- N. CHAMPION indique que ces retours datent de mars 2025 et prévus au budget 2026 : cela n'a pas été traité ni discuté en comité Voirie.
- J-L. SLOVAK a été interpellé pour des arbres tombés dans la Cisse et que la commune ne fait rien. Il informe des actions réalisées par la commune. Il rappelle la responsabilité des propriétaires des arbres.
- Rappel de la procédure de la commune pour effectuer les travaux et les mettre en recouvrement auprès des propriétaires.
- J-L. SLOVAK a fait le point sur la situation.

Fin de séance à 21 h 30.

Valencisse, le 23 février 2026

<p>La secrétaire de séance, <b>Sophie LLORET</b></p> 	<p>Le Maire, <b>Gérard CHARZAT</b></p> 
--	---